



Berne, le 16 juin 2017

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

Ordonnance sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Le 16 juin 2017, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que les autres milieux intéressés sur le projet d'ordonnance sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020.

Nous vous invitons à participer à cette procédure de consultation. Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **6 octobre 2017**.

Lors du vote final du 17 mars 2017, le Parlement a adopté le projet de réforme Prévoyance vieillesse 2020. Les modifications des dispositions légales appellent également des modifications au niveau réglementaire. Plusieurs dispositions d'exécution ont par conséquent été adaptées ou introduites dans les ordonnances concernées (notamment RAVS, RAI, OPC-AVS/AI, OPP 1, OPP 2, OLP, OACI).

La forme retenue pour le projet de réforme étant celle d'un acte modificateur unique, cette option a également été choisie pour les adaptations au niveau réglementaire. Cela signifie que les modifications des ordonnances concernées par la réforme sont toutes regroupées dans un même acte.

La loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 contient des mesures qui entreront en vigueur à des dates différentes. Le projet en tant que tel entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Cela concerne en particulier l'harmonisation à 65 ans de l'âge de référence des femmes et des hommes ainsi que la flexibilisation de la retraite.

La baisse du taux de conversion minimal LPP ne prendra effet que le 1^{er} janvier 2019. Il en va de même pour les mesures de compensation prévues dans la prévoyance professionnelle et dans l'AVS, sachant que les mesures prévues dans l'AVS visent aussi à compenser le relèvement de l'âge de référence des femmes.

Le financement des mesures de compensation dans l'AVS ne sera effectif qu'en 2021.



Toutes les mesures sont regroupées dans le train d'ordonnances présenté dans le cadre de la consultation. Des dispositions transitoires préciseront quelles dispositions entreront en vigueur en 2019 ou en 2021.

Les modifications réglementaires dans le cadre du 1^{er} pilier concernent des dispositions d'exécution dans le domaine des prestations (calcul des rentes, flexibilité de l'âge de la retraite et plafonnement de la rente des personnes mariées) et dans celui des cotisations (assujettissement, calcul des cotisations, suppression de la franchise accordée aux rentiers actifs, instructions concernant les communications fiscales, rémunération des créances en réparation, compétence).

Dans le 2^e pilier, les dispositions d'exécution concernées par les adaptations portent principalement sur le taux de conversion (définition des taux applicables avant et après l'âge de référence ainsi que des taux applicables pendant la période transitoire de quatre ans) et la génération transitoire (réglementation du calcul des prestations garanties et de leur financement).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Nous vous prions donc de nous faire parvenir, dans la mesure du possible, votre avis sous forme électronique. Nous vous serions reconnaissants d'utiliser le formulaire prévu à cet effet et de joindre une version Word en plus d'une version PDF à l'adresse email suivante :

emina.alisic@bsv.admin.ch

Veuillez également nous transmettre les coordonnées de la personne auprès de laquelle nous devons nous adresser en cas de question.

Au terme de la procédure de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet.

Les documents mis en consultation et le formulaire pour la formulation de votre avis sont disponibles sur Internet à l'adresse : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pent.html>

Pour toute question et tout renseignement, n'hésitez pas à vous adresser à :

AVS : Christelle Bourgeois, OFAS, juriste au secteur Prestations AVS/APG/PC, tél. +41 58 465 37 89, christelle.bourgeois@bsv.admin.ch

PP : Franziska Grob, OFAS, cheffe du secteur Droit de la prévoyance professionnelle, tél. +41 58 46 29094, franziska.grob@bsv.admin.ch

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral